

<http://www.unsa-fp.org/?L-UNSA-Fonction-Publique-defend-le-droit-des-agents-et-le-statut>



L'UNSA Fonction publique défend le droit des agents et le statut

- Actualités -



Date de mise en ligne : mercredi 8 mars 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Lors du CCFP du 6 mars, toutes les organisations syndicales ont rejeté le projet d'ordonnance sur la mobilité proposé par le gouvernement.

En effet, un des articles du projet amenuisait fortement le rôle des CAP dans les opérations de mobilité. L'article laissait supposer qu'un changement de service, d'établissement public ou de département ministériel sans changement de résidence administrative n'était pas un changement de situation, donc n'était pas une mobilité !

L'UNSA-Fonction Publique s'est exprimée vivement contre ce passage en force et a donc été obligée de voter contre l'ensemble du texte.

L'UNSA-Fonction Publique estimait que le projet d'ordonnance aurait pu être un élément d'évolution important car il pouvait favoriser à la fois une mobilité entre les versants de la Fonction Publique et entre ministères.

Les mobilités doivent être favorisées en particulier car les carrières s'allongent. Les agents exercent pendant plus de 40 ans, au service de notre pays.

Demain, gérer sa carrière et pouvoir changer plus facilement de mission sera un atout. C'est déjà une aspiration pour un nombre croissant d'agents.

Le dispositif proposé était en partie cohérent :

- L'article 1 proposait des règles statutaires et indiciaires identiques pour certains corps communs à deux des trois versants de la fonction publique, permettant d'organiser des concours et des formations communes.
- L'article 2 créait un dispositif de communication des postes vacants.
- L'article 3 imposait une mobilité statutaire à certains corps de hauts fonctionnaires pour qu'ils puissent bénéficier d'un changement de grade.
- L'article 5 organisait la portabilité du compte épargne temps (CET) en cas de mobilité.
- L'article 6 permettait la prise en compte d'une promotion en cas de mobilité.
- Enfin, l'article 7 évoquait l'allongement du dispositif Sauvadet pour les agents des EPA dérogatoires.

Mais l'article 4, qui prévoyait une remise en cause du rôle des CAP au travers d'un article d'apparence insignifiant était, pour l'UNSA, inacceptable !

L'UNSA a donc alerté en amont du CCFP, lors des réunions préparatoires, mais n' a pas été entendue .

L'UNSA-Fonction Publique n' a pu que rejeter, par son vote, le projet d'ordonnance.

Il est à noter que toutes les organisations syndicales ont voté contre ce texte.